

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Fédération Nationale des Anciens Combattants en ALGERIE, MAROC et TUNISIE vient de me transmettre une lettre dans laquelle, elle demande au Conseil Municipal de SAINT.DENIS de formuler un voeu en faveur des Anciens Combattants d'Afrique du Nord afin que ceux-ci puissent obtenir les mêmes droits que leurs aînés.

Le texte de ce voeu pourrait être le suivant :

Le Conseil Municipal de SAINT.DENIS.

Réuni en séance extraordinaire le 24 FEVRIER 1977.

Après avoir pris connaissance de la lettre adressée par la Fédération Nationale des Anciens Combattants en ALGERIE, MAROC et TUNISIE de l'article 1er de la loi N°74-1044 du 9 décembre 1971 et de la prise de position de Monsieur Valéry GISCARD d'ESTAING, alors candidat à la Présidence de la République en date du 27 avril 1974 :

- SE PRONONCE en faveur de justes conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'AFRIQUE DU NORD et du respect de l'égalité des droits entre toutes les générations du feu.
- DECIDE d'en informer les Pouvoirs Publics et les Parlementaires.
- DEMANDE au Gouvernement de prendre rapidement les dispositions qui s'imposent pour qu'en vertu de la loi les anciens combattants en ALGERIE, MAROC et TUNISIE soient traités dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs, avec notamment la transformation des pensions "hors guerre" en "guerre", la prolongation de 5 ans du délai pour adhérer à la retraite mutualiste avec participation de l'Etat et le bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires et assimilés.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie a demandé à toutes les Communes d'exprimer ce voeu pour appuyer leur revendication. Les opérations d'Afrique du Nord ont été classées opérations du maintien de l'ordre car en principe dans les Départements français on ne fait pas de guerre. Mais ces mêmes départements étant devenus des états indépendants, et, comme, en définitive, c'était une guerre puisqu'il y avait des morts, des blessés et des invalides, ces anciens combattants ne cessent de réclamer les mêmes droits et les mêmes garanties qui ont été donnés aux anciens combattants de la guerre 39-45.

M. BOURHIS - Etant donné que je suis seul ancien combattant de 39-45, je demanderai à mes collègues de voter à l'unanimité. Si les avantages de la retraite ne sont pas conséquents, ils sont importants pour les avancements dans les services administratifs.

LE MAIRE - Cela concerne en effet particulièrement les personnes qui sont dans les administrations.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour de cette session extraordinaire est clos, toutefois, il reste quelques questions susceptibles d'être examinées. Etes-vous d'accord pour le faire maintenant ?

La proposition du Maire est ADOPTEE A L'UNANIMITE.